



F C T C

CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC

COMMENT LE SRI LANKA A-T-IL ADHÉRÉ AU PROTOCOLE POUR ÉLIMINER LE COMMERCE ILLICITE DES PRODUITS DU TABAC ?

Le Sri Lanka a été l'une des premières Parties à ratifier la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (la Convention-cadre de l'OMS) le 11 novembre 2003. Il a adhéré au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac le 8 février 2016.

Le Sri Lanka dispose d'une loi sur la fiscalité du tabac depuis 1999 (amendée en 2004). Toutefois, c'est la loi n° 27 de 2006 relative à l'Autorité nationale sur le tabac et l'alcool (amendée en 2015) qui constitue la législation principale régissant la lutte antitabac dans le pays. Cette loi globale prévoit des mesures de réglementation du tabagisme dans les lieux publics et des restrictions de la publicité, de la promotion et du parrainage des produits du tabac ainsi que l'obligation d'apposer des mises en garde sanitaires illustrées couvrant 80 % des conditionnements de cigarettes. Le Sri Lanka a également adopté des réglementations interdisant la fabrication, l'importation et la vente des produits du tabac sans fumée, des cigarettes électroniques contenant du tabac et des cigarettes sucrées, colorées et aromatisées.

Le fait d'être Partie à la Convention-cadre de l'OMS s'est avéré très utile au Sri Lanka pour l'adoption de la loi de 2006, le ministère de la Santé ayant dû faire face à une contestation juridique près la Cour suprême après l'introduction par l'industrie du tabac de deux recours contre ce texte. Les médias et les organisations non gouvernementales ont apporté leur soutien au gouvernement et ces requêtes ont été rejetées. La loi a finalement pu être adoptée par le Parlement.

Ayant ratifié la Convention-cadre de l'OMS, le Sri Lanka était déterminé à pleinement s'acquitter de sa responsabilité en tant que Partie. Compte tenu des problèmes soulevés par la contrebande des cigarettes dans le pays, il a décidé de s'engager dans le processus de ratification du Protocole.

Dans ce contexte, le Sri Lanka a participé activement à l'Organe intergouvernemental de négociation (INB) qui a rédigé le projet de Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac de 2008 à 2012. Il était également représenté dans les deux groupes de rédaction intersessions établis par l'Organe intergouvernemental de négociation à sa troisième session pour la région OMS de l'Asie du Sud-Est, chargé d'amender certains paragraphes du projet de Protocole.

Une réunion spéciale avec le Service des douanes a été organisée le 20 mai 2015 afin d'en familiariser le personnel avec les dispositions du Protocole et de l'aider à comprendre sa mise en œuvre progressive. Le Service était convaincu que l'application du Protocole était possible et qu'il en découlerait des avantages significatifs pour les activités douanières courantes.

Le 10 août 2015, un atelier multisectoriel visant à mobiliser l'attention sur l'adhésion au Protocole a eu lieu, suivi d'une réunion de sensibilisation des parlementaires aux bénéfices qu'offrirait le fait de devenir Partie au Protocole.

Une commission interministérielle a été instaurée afin de déterminer le rôle des parties prenantes au sein et en dehors du secteur de la santé dans la lutte contre le commerce illicite des produits du tabac.

Enfin et surtout, la commission interministérielle a confirmé que la législation relative au commerce illicite des produits du tabac en vigueur au Sri Lanka était adéquate pour satisfaire aux obligations aux termes du Protocole.

Le Sri Lanka a accueilli une réunion régionale à Colombo les 13 et 14 octobre 2015, visant à sensibiliser au commerce illicite des produits du tabac et à promouvoir la ratification du Protocole dans la région OMS de l'Asie du Sud-Est.

Le 30 décembre 2015, le Ministre de la Santé a soumis un projet de mémorandum au Conseil des Ministres afin de lui demander son accord pour adhérer au Protocole. Celui-ci a été obtenu le 13 janvier 2016.

Témoignant du haut niveau d'engagement politique dans le pays, le Président a signé l'instrument d'adhésion le 27 janvier 2015 et l'a transmis au ministère des Affaires étrangères le 1er février en lui demandant de le déposer auprès de la Section des traités des Nations Unies à New York.

Le 8 février 2016, le Sri Lanka est devenu la première Partie à la Convention-cadre de l'OMS de la région OMS de l'Asie du Sud-Est à adhérer au Protocole.

Les principales conditions ayant conduit la Sri Lanka à adhérer au Protocole étaient les suivantes :

1. un engagement politique de haut niveau et la volonté politique d'accorder la priorité à la santé de la nation ;
2. le dévouement des fonctionnaires du ministère de la Santé ;
3. l'action coordonnée conduite par le secteur de la santé et d'autres acteurs, en particulier du secteur des douanes et des affaires étrangères ;
4. la sensibilisation à travers les médias.